

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement 2023

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNUATE DE COMMUNE MELLOIS EN POITOU

Dont le siège est situé : Les Arcades – 2 Places de Strasbourg, 79500 MELLE

Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle.) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2023.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Le financement via le dispositif GMR est limité à la durée de la convention, il ne peut en aucun cas s'inscrire dans le modèle économique de(s) action(s) (volet pilotage et/ou opérationnel).

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...). Le montant total accordé pour l'année 2023 est de :

42 490.50 €

(Quarante-deux mille euros quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes).

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions citées dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 31/01/2024.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report qui sera étudiée par la MSA.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :

- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et arrive à échéance au 31 décembre 2023. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou une partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 24/10/2023

P Pour la Caisse de MSA POITOU
Le Directeur
Pierre PIGEON
O. RAGOT
DIRECTEUR ADJOINT

Pour la collectivité
Le Président
Fabrice MICHELET

Annexe 1 : actions ou fonction de pilotage

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des fiches actions ou pilotage 2023 transmise pour le Comité d'instruction GMR 2023.

Nom de l'action ou pilotage	Thématique(s)	Synthèse du descriptif	Budget total	Financement demandé	Financement accordé	Calendrier	Indicateurs
Développement de la dynamique partenariale et des actions dans le cadre de la poursuite du Projet Educatif de Territoire	Pilotage - Loisirs / Vacances	Le Projet éducatif de territoire se poursuit avec des étapes évolutives pour promouvoir les axes stratégiques. Les projets en cours concernent la parentalité, l'accès aux services pour toute tranche d'âge PE/Enfance/Jeunesse dont les enfants en situation de handicap, l'accès au numérique, la mobilité des enfants/jeunes et la question de la santé avec l'articulation du Contrat Local de Santé. La jeunesse va être ciblée car un diagnostic de territoire spécifique à ce public va être mené en 2023 pour répondre à des demandes internes (développement ACM ados sur la Mothe St Héray et Chef-Boutonne) et des questionnements externes sur des problématiques autour de la jeunesse de la part des communes (La Mothe, Lezay) et des établissements scolaires : nombre de jeunes déscolarisés, en difficultés, dégradations publiques.	98 614 €	36 000 €	19 000 €	02/2021 au 30/06/2024	Impact des actions/projets sur le territoire, sur les équipements (développements, améliorations), l'accès aux différents services et la mobilité et la formation des acteurs. Par exemple, pour la tranche d'âge 0-3/6 ans, la question de la bienveillance, du bien-être des professionnels ou de la continuité éducative entre les temps de l'enfant seront évalués. Les besoins des familles en termes d'accueil en fonction de la réalité du territoire ou encore la communication autour de l'offre de services Petite enfance auprès des habitants sera évalué.
Suite du diagnostic sur les modes d'accueils Petite Enfance : création de groupes de travail sur l'après-diagnostic	Pilotage - Accueil petite enfance	Suite au diagnostic « Petite Enfance », certaines préconisations sont travaillées et pour d'autre, il a été proposé aux élus de réfléchir aux préconisations du diagnostic de façon collégiale et par secteur géographique afin d'être au plus près des besoins des familles via des groupes de travail (projet de structures micro-crèche ou autres solutions ; travail avec des entreprises ; informations...).	33 259 €	9 604 €	5 000€	1/01/2023 au 31/01/2024	- Nombre de groupes de travail créés, - Nombre de participants investis, - Nombre de rencontres de ces collectifs, - Nombre de projets qui pourront émaner de ces temps d'échanges
Former et informer les professionnels et le public à la problématique du	Action - Parentalité	Ce projet fait suite à ce qui a été initié en 2022 (formations ; création groupe de travail ; contacts). L'année 2023 marque une étape nouvelle dans ce projet : 1/ création d'une malle ressources "harcèlement" en s'inspirant de la malle et des outils de l'IREPS ; 2/ Mise en place d'un événement "théâtre" forum sur la thématique avec la	5 820 €	1 785,50 €	1 785,50 €	05/2022 au 12/2023	1/ Mise en place du groupe de travail pluridisciplinaire et représentation des provenances diverses des meetings : nombre de rencontres et d'actions 2/ Création de la malle ressources : nombre de structure l'ayant utilisé

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 079-200069755-20231217-DP20230247-AU

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023



ID : 079-200069755-20231207-DP20230247-AU